

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la réglementation 1907/2006/EC - révision 2020/878

Date d'impression 07/02/2025

Date de création 02/02/2015

Numéro de révision 3.8
Date de révision 31/12/2024

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : K LAST SUPER
Code produit : 0011KG
UFI: SE83-J0P7-400A-1EAJ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée

Film lubrifiant sec.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NCH FRANCE S.A.S.
REGUS Gare de Lyon
37-39 Avenue Ledru Rollin CS 11237
75570 PARIS Cedex 12
Tél: 01.64.44.51.60
Adresse e-mail: fratech@nch.com
Site internet: www.ncheurope.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

01.64.44.51.60 (Heures de bureau). Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conforme à la directive (EC) No 1272/2008 (CLP/GHS) et ses adaptations

Aérosols: Catégorie 1
Irritation oculaire: Catégorie 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique: Catégorie 3
H222 - Aérosol extrêmement inflammable
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H229 - Récipient sous pression : Peut éclater sous l'effet de la chaleur
EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.2. Éléments d'étiquetage

Classification conforme à la directive 67/548EEC - 1999/45 EC

Contient ACETONE.

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H222 - Aérosol extrêmement inflammable
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H229 - Récipient sous pression : Peut éclater sous l'effet de la chaleur

Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence

P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à des températures dépassant 50 °C.
P260 - Ne pas respirer les brouillards/aérosols.
Tenir hors de portée des enfants.
A usage professionnel.

2.3. Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances qui ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (REACH - Article 57(f)).

Les composants de la formulation ne répondent pas aux critères de classification PBT et vPvB. Comme définit selon la réglementation EC 1907/2006.

Le produit ne contient pas de substances qui ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (REACH - Article 57(f))

RUBRIQUE 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélanges**

Nom chimique	Numéro CAS	CE n° (numéro d'index UE)	EU - REACH reg number	% massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Notes
BUTANE	106-97-8	203-448-7	01-2119474691-32	25 - < 50	Press. Gas (H280) Flam. Gas 1 (H220)	K
ACETONE	67-64-1	200-662-2	01-2119471330-49	20 - < 25	Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H336) Flam. Liq. 2 (H225) (EUH066)	
ETHANOL	64-17-5	200-578-6	01-2119457610-43	20 - < 25	Flam. Liq. 2 (H225) Eye Irrit. 2 (H319)	
PROPANE	74-98-6	200-827-9	01-2119486944-21	5 - < 10	Press. Gas (H280) Flam. Gas 1 (H220)	
BUTANONE	78-93-3	201-159-0	01-2119457290-43	5 - < 10	(EUH066) Flam. Liq. 2 (H225) STOT SE 3 (H336) Eye Irrit. 2 (H319)	
DIPROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER	34590-94-8	252-104-2	01-2119450011-60	1 - < 3	-	
METHANOL	67-56-1	200-659-6	01-2119433307-44	< 1	Acute Tox. 3 (H301) Acute Tox. 3 (H311) Acute Tox. 3 (H331) STOT SE 1 (H370) Flam. Liq. 2 (H225)	

Ce mélange contient des substances ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires. Pour toutes les mentions de danger et des phrases de risques mentionnés dans cette section, voir le texte complet dans la section 16.

EU notes

Note K - La classification comme cancérigène ou mutagène ne s'applique pas car la substance contient moins de 0,1 % p/p de 1,3-butadiène.

Nom chimique	EU - CLP (1272/2008) - Specific Concentration Limits
ETHANOL	H319 C>=50%
METHANOL	H370 C>=10% H371 3%<=C<10%

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS**4.1. Description des mesures de premiers secours**Conseils généraux

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

Contact avec les yeux

En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon, en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Ingestion

Se rincer la bouche à l'eau. Ne PAS faire vomir. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Inhalation

En cas d'exposition à de fortes concentrations d'aérosols, aller à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différésSensibilisation

Pas d'information disponible.

Contact avec les yeux

Peut causer des irritations et des rougeurs.

Contact avec la peau

Peut causer des rougeurs ou des démangeaisons.

Inhalation

L'inhalation de pulvérisations peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Peut provoquer des maux de tête, étourdissements, somnolences et nausées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessairesAvis aux médecins

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**Moyen d'extinction approprié

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Utilisation: Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le matériel peut créer des conditions glissantes. Container sous pression. Extrêmement inflammable. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire et un équipement complet de protection. Refroidir les récipients exposés au feu par pulvérisation d'eau pour éviter l'explosion.

RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ventiler la zone. En raison de la nature de l'emballage aérosol, un déversement important est peu probable. Pour un petit déversement, porter des vêtements protecteurs appropriés, ventiler la zone, absorber avec un matériau inerte et transférer tout le matériel dans un récipient étiqueté en vue de son élimination. Faites attention, les déversements peuvent être glissants.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Insoluble dans l'eau et flotte à la surface.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyageMéthodes de confinement

Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section. Lors de l'utilisation d'un chiffon pour essuyer de petites fuites, éliminer ce dernier de manière à éviter tout risque d'incendie.

Méthodes de nettoyage

Pour les résidus non volatils : Nettoyer de préférence avec un détergent, ne pas utiliser de solvant.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir sections 7, 8 et 13.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Assurer une ventilation adéquate.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle**Limites d'exposition

Si les vapeurs, fumées ou brouillards sont générés, leur concentration dans la zone de travail doit être réduite au niveau le plus bas raisonnable. Pour les substances.

Nom chimique	Union européenne	Royaume Uni	France	Allemagne	Belgique
BUTANE		STEL: 750 ppm STEL: 1810 mg/m ³	VME: 800 ppm VME: 1900 mg/m ³	AGW: 1000 ppm AGW: 2400 mg/m ³	980 ppm STEL; 2370 mg/m ³ STEL

		TWA: 600 ppm TWA: 1450 mg/m ³		Spitzenbegr.: 4000 ppm Spitzenbegr.: 9600 mg/m ³ MAK: 1000 ppm MAK: 2400 mg/m ³	1000 ppm TWA
ACETONE	TWA 500 ppm TWA 1210 mg/m ³	STEL: 1500 ppm STEL: 3620 mg/m ³ TWA: 500 ppm TWA: 1210 mg/m ³	VME: 500 ppm VME: 1210 mg/m ³ VLCT: 1000 ppm VLCT: 2420 mg/m ³	AGW: 500 ppm AGW: 1200 mg/m ³ Spitzenbegr.: 1000 ppm Spitzenbegr.: 2400 mg/m ³ MAK: 500 ppm MAK: 1200 mg/m ³ BGW: 80 mg/L Bem.: DFG, Y	1000 ppm STEL; 2420 mg/m ³ STEL 500 ppm TWA; 1210 mg/m ³ TWA
ETHANOL		STEL: 3000 ppm STEL: 5760 mg/m ³ TWA: 1000 ppm TWA: 1920 mg/m ³	VME: 1000 ppm VME: 1900 mg/m ³ VLCT: 5000 ppm VLCT: 9500 mg/m ³	AGW: 200 ppm AGW: 380 mg/m ³ Spitzenbegr.: 800 ppm Spitzenbegr.: 1520 mg/m ³ MAK: 200 ppm MAK: 380 mg/m ³ Bem.: DFG, Y	1000 ppm TWA; 1907 mg/m ³ TWA
PROPANE				AGW: 1000 ppm AGW: 1800 mg/m ³ Spitzenbegr.: 4000 ppm Spitzenbegr.: 7200 mg/m ³ MAK: 1000 ppm MAK: 1800 mg/m ³	1000 ppm TWA (gas, as Aliphatic hydrocarbons [alkanes C1-4]) 1000 ppm TWA
BUTANONE	TWA 200 ppm TWA 600 mg/m ³ STEL 300 ppm STEL 900 mg/m ³	STEL: 300 ppm STEL: 899 mg/m ³ TWA: 200 ppm TWA: 600 mg/m ³ Potential for skin absorption	VME: 200 ppm VME: 600 mg/m ³ VLCT: 300 ppm VLCT: 900 mg/m ³ Peau	AGW: 200 ppm AGW: 600 mg/m ³ Spitzenbegr.: 200 ppm Spitzenbegr.: 600 mg/m ³ MAK: 200 ppm MAK: 600 mg/m ³ BGW: 2 mg/L Bem.: DFG, Y hautresorptiv	300 ppm STEL; 900 mg/m ³ STEL 200 ppm TWA; 600 mg/m ³ TWA
DIPROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER	TWA 50 ppm TWA 308 mg/m ³ Possibility of significant uptake through the skin	STEL: 150 ppm STEL: 924 mg/m ³ TWA: 50 ppm TWA: 308 mg/m ³ Potential for skin absorption	VME: 50 ppm VME: 308 mg/m ³ Peau	AGW: 50 ppm AGW: 310 mg/m ³ Spitzenbegr.: 50 ppm Spitzenbegr.: 310 mg/m ³ MAK: 50 ppm MAK: 310 mg/m ³ Summe aus Dampf und Aerosolen	50 ppm TWA; 308 mg/m ³ TWA
METHANOL	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m ³ Possibility of significant uptake through the skin	STEL: 250 ppm STEL: 333 mg/m ³ TWA: 200 ppm TWA: 266 mg/m ³ Potential for skin absorption	VME: 200 ppm VME: 260 mg/m ³ VLCT: 1000 ppm VLCT: 1300 mg/m ³ Peau	AGW: 100 ppm AGW: 130 mg/m ³ Spitzenbegr.: 200 ppm Spitzenbegr.: 260 mg/m ³ MAK: 100 ppm MAK: 130 mg/m ³ BGW: 15 mg/L Bem.: DFG, Y hautresorptiv	250 ppm STEL; 333 mg/m ³ STEL 200 ppm TWA; 266 mg/m ³ TWA

Nom chimique	Autriche	Suisse	Roumanie
BUTANE	STEL: 1600 ppm STEL: 3800 mg/m ³ TWA: 800 ppm TWA: 1900 mg/m ³	STEL: 3200 ppm STEL: 7200 mg/m ³ TWA: 800 ppm TWA: 1900 mg/m ³ TWA: 1000 ppm	1000mg/m ³ STEL 700mg/m ³ TWA
ACETONE	STEL: 2000 ppm STEL: 4800 mg/m ³ TWA: 500 ppm TWA: 1200 mg/m ³	STEL: 1000 ppm STEL: 2400 mg/m ³ TWA: 500 ppm TWA: 1200 mg/m ³	500ppm TWA 1210mg/m ³ TWA
ETHANOL	STEL: 2000 ppm STEL: 3800 mg/m ³ TWA: 1000 ppm TWA: 1900 mg/m ³	STEL: 1000 ppm STEL: 1920 mg/m ³ TWA: 500 ppm TWA: 960 mg/m ³	5000ppm STEL 9500mg/m ³ STEL 1000ppm TWA 1900mg/m ³ TWA
PROPANE	STEL: 2000 ppm STEL: 3600 mg/m ³ TWA: 1000 ppm TWA: 1800 mg/m ³	STEL: 4000 ppm STEL: 7200 mg/m ³ TWA: 1000 ppm TWA: 1800 mg/m ³	1000ppm STEL 1800mg/m ³ STEL 1000mg/m ³ STEL 778ppm TWA 1400mg/m ³ TWA 700mg/m ³ TWA
BUTANONE	Skin STEL: 200 ppm STEL: 590 mg/m ³ TWA: 100 ppm TWA: 295 mg/m ³	Skin STEL: 200 ppm STEL: 590 mg/m ³ TWA: 200 ppm TWA: 590 mg/m ³	300ppm STEL 900mg/m ³ STEL 200ppm TWA 600mg/m ³ TWA
DIPROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER	Skin STEL: 100 ppm STEL: 614 mg/m ³ TWA: 50 ppm TWA: 307 mg/m ³	STEL: 50 ppm STEL: 300 mg/m ³ TWA: 50 ppm TWA: 300 mg/m ³	50ppm TWA 308mg/m ³ TWA
METHANOL	Skin STEL: 800 ppm	Skin STEL: 400 ppm	200ppm TWA 260mg/m ³ TWA

	STEL: 1040 mg/m ³ TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m ³	STEL: 520 mg/m ³ TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m ³	
--	--	---	--

DNEL (niveau dérivé sans effet)

Nom chimique	EU - REACH (1907/2006) - DNEL	EU - REACH (1907/2006) - DNEL	EU - REACH (1907/2006) - DNEL	EU - REACH (1907/2006) - DNEL
ACETONE	general population general population workers general population workers general population workers	dermal oral dermal inhalation inhalation	long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects acute/short term exposure - local effects	62 mg/kg bw/day 62 mg/kg bw/day 186 mg/kg bw/day 200 mg/m ³ 1210 mg/m ³ 2420 mg/m ³
ETHANOL	general population general population general population workers workers workers general population workers	oral inhalation dermal dermal inhalation inhalation	long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects acute/short term exposure - local effects acute/short term exposure - local effects	87 mg/kg bw/day 114 mg/m ³ 206 mg/kg bw/day 343 mg/kg bw/day 950 mg/m ³ 950 mg/m ³ 1900 mg/m ³
BUTANONE	general population general population general population workers workers workers	oral inhalation dermal inhalation dermal	long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects	31 mg/kg bw/day 106 mg/m ³ 412 mg/kg bw/day 600 mg/m ³ 1161 mg/kg bw/day
DIPROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER	general population general population general population workers workers	oral inhalation dermal dermal inhalation	long term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects	36 mg/kg bw/day 37.2 mg/m ³ 121 mg/kg bw/day 283 mg/kg bw/day 308 mg/m ³
METHANOL	general population general population general population general population workers workers general population general population general population general population workers workers workers workers	dermal dermal oral oral dermal dermal inhalation inhalation inhalation inhalation inhalation inhalation inhalation inhalation	long term exposure - systemic effects acute/short term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects acute/short term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects acute/short term exposure - systemic effects long term exposure - systemic effects acute/short term exposure - systemic effects long term exposure - local effects acute/short term exposure - local effects long term exposure - systemic effects acute/short term exposure - systemic effects long term exposure - local effects acute/short term exposure - systemic effects long term exposure - local effects acute/short term exposure - local effects	4 mg/kg bw/day 4 mg/kg bw/day 4 mg/kg bw/day 4 mg/kg bw/day 20 mg/kg bw/day 20 mg/kg bw/day 26 mg/m ³ 26 mg/m ³ 26 mg/m ³ 26 mg/m ³ 130 mg/m ³ 130 mg/m ³ 130 mg/m ³ 130 mg/m ³

PNEC (concentration prévisible sans effet)

Nom chimique	EU - REACH (1907/2006) - PNEC	EU - REACH (1907/2006) - PNEC
ACETONE	freshwater marine water freshwater (intermittent releases) sediment (freshwater) sediment (marine water) sewage treatment soil	10.6 mg/L 1.06 mg/L 21 mg/L 30.4 mg/kg sediment dw 3.04 mg/kg sediment dw 100 mg/L 29.5 mg/kg soil dw
BUTANONE	freshwater marine water freshwater (intermittent releases) food chain sediment (freshwater) sediment (marine water) sewage treatment soil	55.8 mg/L 55.8 mg/L 55.8 mg/L 1000 mg/kg food 284.74 mg/kg sediment dw 284.7 mg/kg sediment dw 709 mg/L 22.5 mg/kg soil dw
DIPROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER	freshwater marine water freshwater (intermittent releases) sediment (freshwater) sediment (marine water) sewage treatment soil	19 mg/L 1.9 mg/L 190 mg/L 70.2 mg/kg sediment dw 7.02 mg/kg sediment dw 4168 mg/L 2.74 mg/kg soil dw
METHANOL	freshwater marine water freshwater (intermittent releases) sediment (freshwater) sediment (marine water) sewage treatment soil	20.8 mg/L 2.08 mg/L 1540 mg/L 77 mg/kg sediment dw 7.7 mg/kg sediment dw 100 mg/L 100 mg/kg soil dw

DNEL

General Population = Population générale

Workers = Travailleurs

Oral = Orale

Inhalation = Inhalation
 Dermal = Cutanée
 Long term exposure - systemic effects = exposition à long terme - effets systémiques
 acute/short term exposure - local effects = exposition aiguë/à court terme - effets locaux
 bw/day = poids corporel/jour

PNEC

Freshwater = Eau douce
 marine water = au de mer
 freshwater (intermittent releases) = eau douce (libération intermittent)
 food chain = chaîne alimentaire
 sediment (freshwater) = sédiments (eau douce)
 sediment (marine water) = sédiments (eau de mer)
 sewage treatment = traitement des eaux usées
 soil = sol
 food = aliment
 sediment dw = sédiments poids sec
 soil dw = sédiments poids sec

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Équipement de protection individuelle (EPI)

Utiliser des équipement de protection individuelle conformément au Règlement (UE) 2016/425.

Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Conforme à EN 14387 (vapeurs organiques). Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Protection des mains

Porter des gants de protection conforme à la norme EN 374. Type de gants suggérés: Caoutchouc butyle (0.7 mm). Gants en néoprène (0.4 mm). La conformité et la durabilité d'un gant dépendent de facteurs d'utilisation tels que la fréquence et durée de contact, la résistance à la température et aux agents chimiques. L'utilisation d'un gant de protection chimique peut être beaucoup plus courte que le temps de pénétration déterminé par des essais. Pour la durée d'utilisation des gants, se référer aux recommandations du fabricant.

Protection des yeux

Lunettes de sécurité si la méthode d'utilisation peut entraîner un contact oculaire. Approuvé selon EN 166.

Considérations générales d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Les informations ci-dessous indiquent des valeurs typiques et ne constituent pas une spécification.

Aspect	Dark Gray/Black
Odeur	Solvant
État physique	Liquide
pH	Non applicable.
Point d'éclair	< -50 °C
Densité	0.71
Viscosité	Légèrement visqueux
Solubilité	Insoluble dans l'eau
Température d'auto-inflammabilité	Données non disponibles
Température de décomposition	Pas d'information disponible
Point/intervalle d'ébullition	-5 °C
Point/intervalle de fusion	Pas d'information disponible
Limites d'inflammation dans l'air en %	Pas d'information disponible
Taux d'évaporation	Pas d'information disponible
Pression de vapeur	Pas d'information disponible.
Densité de vapeur	Pas d'information disponible
Propriétés explosives	Pas d'information disponible
Propriétés comburantes	Pas d'information disponible
Teneur en COV	93.1 %

9.2. Autres informations

Pas d'autre information disponible

RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Non considéré comme hautement réactif. Voir plus d'information ci-après.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le mélange lui-même ne réagira pas dangereusement ou ne polymérisera pas pour créer des conditions dangereuses dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Sans, dans des conditions de stockage et d'utilisation normale.

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur le produit

Le produit lui-même n'a pas été testé.

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
BUTANE			= 658 g/m ³ (Rat) 4 h
ACETONE	= 5800 mg/kg (Rat)	> 15700 mg/kg (Rabbit)	= 50100 mg/m ³ (Rat) 8 h
ETHANOL	= 7060 mg/kg (Rat)		= 116.9 mg/L (Rat) 4 h = 133.8 mg/L (Rat) 4 h
PROPANE			> 800000 ppm (Rat) 15 min
BUTANONE	= 2483 mg/kg (Rat)	= 5000 mg/kg (Rabbit)	= 11700 ppm (Rat) 4 h
DIPROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER	= 5.35 g/kg (Rat)	= 9500 mg/kg (Rabbit)	
METHANOL	5628 mg/kg (rat)	15800 mg/kg (rabbit)	64000 ppm (rat) 4 h

Sensibilisation

Pas d'information disponible.

Contact avec la peau

Peut causer des rougeurs ou des démangeaisons.

Inhalation

L'inhalation de pulvérisations peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Peut provoquer des maux de tête, étourdissements, somnolences et nausées.

Contact avec les yeux

Peut causer des irritations et des rougeurs.

Cancérogénicité

Ce produit ne contient pas de substance cancérogène connue.

Effets mutagènes

Ce produit ne contient pas de substance mutagène connue.

Effets sur la reproduction

Ce produit ne contient pas de substance connue ayant un effet sur la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique: Catégorie 3

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

11.2 Informations sur les autres dangers

Le produit ne contient pas de substances qui ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (REACH - Article 57(f))

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Informations sur le produit

Le produit lui-même n'a pas été testé.

Effets écotoxicologiques

Contient une/des substance(s) connue(s) dangereux(ses) pour l'environnement aquatique.

Nom chimique	Toxique pour les poissons	Crustacés	Toxique pour les algues
ACETONE	LC50 4.74 - 6.33 mL/L Oncorhynchus mykiss 96 h LC50 6210 - 8120 mg/L Pimephales promelas 96 h LC50 = 8300 mg/L Lepomis macrochirus 96 h	10294 - 17704: 48 h Daphnia magna mg/L EC50 Static 12600 - 12700: 48 h Daphnia magna mg/L EC50	
ETHANOL	LC50 12.0 - 16.0 mL/L Oncorhynchus mykiss 96 h LC50 > 100 mg/L Pimephales promelas 96 h LC50 13400 - 15100 mg/L Pimephales promelas 96 h	9268 - 14221: 48 h Daphnia magna mg/L LC50 2: 48 h Daphnia magna mg/L EC50 Static	
BUTANONE	LC50 3130 - 3320 mg/L Pimephales promelas 96 h	4025 - 6440: 48 h Daphnia magna mg/L EC50 Static 5091: 48 h Daphnia magna mg/L EC50 520: 48 h Daphnia magna mg/L EC50	
DIPROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER	LC50 > 10000 mg/L Pimephales promelas 96 h	1919: 48 h Daphnia magna mg/L LC50	
METHANOL	LC50 28500 mg/l Pimephales sp. 96h LC50 19000 mg/l Oncorhynchus mykiss 96h	EC50 >10000 mg/l Daphnia magna 48h	EC50 22000 mg/l Pseudokirchnerella subcapitata 96h

12.2. Persistance et dégradabilité

Les propriétés éco toxicologiques sont propres à une substance: bioaccumulation, persistance et dégradabilité. L'information est donnée pour la/les substance (s) du mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation peu probable due à la haute volatilité du produit. Information sur les composants ci-dessous.

Nom chimique	Coefficient de partage
BUTANE	2.89
ACETONE	-0.24
ETHANOL	-0.32
PROPANE	2.3
BUTANONE	0.3
DIPROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER	-0.064
METHANOL	-0.77

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de la formulation ne répondent pas aux critères de classification PBT et vPvB. Comme définit selon la réglementation EC 1907/2006.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances qui ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (REACH - Article 57(f))

12.7. Autres effets néfastes

Pas de données disponibles

RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Emballages contaminés

Ne pas exposer à la chaleur, aux flammes, étincelles ou source d'ignition. Ne pas percer ou brûler même après usage. Les emballages vides doivent être recyclés, retraités ou détruits.

N° de déchet suivant le CED

Les codes de déchets suivants EWC/AVV peuvent être applicables

16 05 04 Gaz en récipient à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

15 01 10* Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Autres informations

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1, 14.2, 14.3, 14.4.

IMDG/IMO

Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1950
Désignation officielle de transport de l'ONU	Aerosols, Flammable
Classe(s) de danger pour le transport	2.1
Groupe d'emballage	-
N° d'urgence	F-D, S-U

ADR / RID

Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1950
Classe(s) de danger pour le transport	2.1
Groupe d'emballage	-
Code de classification	5F
Quantité limitée	1 L
Catégorie (Code tunnel)	2 (D)

IATA/ICAO

Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1950
Classe(s) de danger pour le transport	2.1
Groupe d'emballage	-
Code ERG	10P

14.5. Dangers pour l'environnement

Pour le transport, le mélange n'est pas dangereux pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

L'emballage n'est pas typiquement transporté par IBC's

Informations complémentaires

Les informations ci-dessus sont basées sur la dernière réglementation de transport, ADR pour la route, RID pour le chemin de fer, IMDG pour la

mer, et IACO/IATA pour les airs.

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette mélange a été classée en conformité avec la Réglementation EC 1272/2008 (CLP) et ses adaptations.

Autres informations réglementaires

Ce produit contient des substances réglementées par le règlement (UE) 2019/1148: toutes les transactions suspectes, ainsi que les disparitions et vols importants doivent être signalés au point de contact national concerné. S'il vous plaît regardez. https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-09/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf.

Code l'environnement - Installations Classées : *Applicable selon les quantités Tableaux des maladies professionnelles :*

Nom chimique	RG
BUTANE	RG 84
ACETONE	RG 84
ETHANOL	RG 84
PROPANE	RG 84
BUTANONE	RG 84
DIPROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER	RG 84
METHANOL	RG 84

Classification allemande WGK

Classe risque aquatique (WGK allemand): WGK 2 (présente un danger pour l'eau), Classification selon AwSV-Verordnung

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour ce mélange par le fournisseur

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases H mentionnées sous l'article 3

H220 - Gaz extrêmement inflammable. H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. H301 - Toxique en cas d'ingestion. H311 - Toxique par contact cutané. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H331 - Toxique par inhalation. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes. EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification et procédure utilisée pour déterminer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Sur la base des résultats d'essais. H222 - Aérosol extrêmement inflammable. Méthode de calcul. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Préparé par AP

Date de création 02/02/2015

Date de révision 31/12/2024

Résumé des révisions

Sections de la FdS mise-à-jour 15 16 8

Abréviations

REACH: Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques

EU: Union européenne

EC: Commission européenne

EEC: Communauté économique européenne

UN: Nations unies

CAS: Chemical Abstracts Service

PBT: Persistant, Bio-accumulable, Toxique

vPvB: très Persistantes et très Bio-accumulables

LC50: Concentration létale médiane

LD50 : Dose létale médiane

EC50: Concentration efficace médiane

LogPow: LogP octanol/eau

VwVwS: Verwaltungsvorschrift wassergefährdende Stoffe (règlement administratif allemand des substances représentant un risque pour les eaux de surface : Allemagne)

WGK: Wassergefährdungsklasse (Classement de pollution des eaux).

AVV: Abfallverzeichnis-Verordnung (Code de déchet)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (European agreement governing the international carriage of dangerous goods by road)

IMDG: Maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer; (Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail)

EmS: Consignes d'Urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses

ERG: Guide des mesures d'urgence

IBC: Grand récipient pour vrac

IUCLID / RTECS Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées / Registre des effets toxiques des substances chimiques

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

EDTA: Acide éthylènediamine tétraacétique

VOC: Composés organiques volatiles

w/w: Fraction massique

DMSO: Sulfoxyde de diméthyle

OECD: Organisation de coopération et de développement économiques

STEL: Limite d'exposition à court terme

TWA: Moyenne pondérée dans le temps

BGW: Biologischer Grenzwert (Allemand)

NGV: Moyenne pondérée dans le temps

AGW: 'Arbeitsplatzgrenzwert' (valeurs limites au poste de travail, Allemagne)

Information supplémentaire

Les résultats des tests de composants présentés dans les sections 11 et 12 sont généralement fournis par ChemADVISOR et assemblés à partir de sources de documentations accessibles au public, par exemple IUCLID / RTECS

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales

Clause de non-responsabilité

Les informations fournies sur cette Fiche de Données de Sécurité sont exacts au meilleur de nos informations et connaissances à la date de sa publication. Les informations ne sont données qu'à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport, élimination et le rejet et ne doit pas être considérée comme une garantie ou spécification de qualité. Les informations concernant uniquement le produit spécifique et ne peut être valable pour ce produit utilisé en combinaison avec d'autres matières ou dans tout processus, sauf mention contraire dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité